

HPG
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 50 000 €
SIÈGE SOCIAL : 6 RUE JACQUES YVES COUSTEAU
85009 LA ROCHE SUR YON

RCS LA ROCHE SUR YON 351 938 287

EXTRAIT

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-sept juin,
A 16 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société P3B représentée par Monsieur Patrick BROCHARD préside la séance en qualité de Présidente.

Monsieur Boris BRIAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La société ACCIOR AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est représentée par Monsieur François CAILLAUD.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les copies des lettres de convocation,
- La copie et le récépissé postal de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,

- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice, ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, le rapport du Commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion de la Présidente.

Puis la Présidente fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Le reste inutile jusqu'à...

PB

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le mandat de la société ACCIOR LA ROCHE SUR YON, Commissaire aux comptes arrive à expiration, décide de ne pas le renouveler et de nommer en remplacement :

La société ACCIOR AUDIT

Dont le siège social est situé à LA ROCHE SUR YON (85000) 53 rue Benjamin Franklin

En qualité de Commissaire aux Comptes

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société ACCIOR AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Charles GOUPILLE a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucun empêchement ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

P3B

Monsieur Patrick BROCHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Brochard', with a horizontal line underneath.

Monsieur Boris BRIAUD